

8. *Demande de nouveau au Secrétaire général de faire en sorte que les rapports sur l'exécution des programmes et sur les évaluations approfondies ainsi que les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant lesdits rapports, approuvées par l'Assemblée générale, soient présentés aux organes intergouvernementaux et aux organes spécialisés compétents de façon qu'il y soit donné suite;*

IV

RÉUNIONS COMMUNES DU COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE COORDINATION

Prend note de la résolution 1988/64 du Conseil économique et social;

V

AUTRES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Fait siennes les autres conclusions et recommandations que le Comité du programme et de la coordination a formulées à sa vingt-huitième session⁴ et qu'elle n'a pas approuvées par ailleurs au cours de la quarante-troisième session.

*84^e séance plénière
21 décembre 1988*

43/220. Crise financière de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3049 A (XXVII) du 19 décembre 1972, 3538 (XXX) du 17 décembre 1975, 32/104 du 14 décembre 1977, 35/113 du 10 décembre 1980, 36/116 B du 10 décembre 1981, 37/13 du 16 novembre 1982, 38/228 B du 20 décembre 1983, 39/239 B du 18 décembre 1984, 40/241 A et B du 18 décembre 1985, 41/204 A du 11 décembre 1986 et 42/216 A du 21 décembre 1987,

Ayant à l'esprit le rapport du Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies⁶⁶ et les vues exprimées à ce sujet par les Etats Membres à la Cinquième Commission lors de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale⁶⁷,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le bilan de la situation financière de l'Organisation⁶⁸ et les observations que le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans sa déclaration liminaire⁶⁹,

Notant avec préoccupation que le déficit à court terme de l'Organisation, même s'il a diminué très légèrement au cours de l'année, dépassera vraisemblablement 320 millions de dollars des Etats-Unis au 31 décembre 1988,

Notant également avec préoccupation que le versement tardif ou partiel des quotes-parts continue de causer à l'Organisation de graves problèmes de trésorerie,

Préoccupée en outre par la situation financière de plus en plus précaire des opérations de maintien de la paix et notant que, si ces activités se poursuivent, c'est dans une large mesure parce que les Etats Membres qui fournissent ou ont fourni des contingents, en particulier les pays en développement, continuent de supporter la majeure partie du déficit,

Réitérant les appels qu'elle a déjà lancés aux Etats Membres, sans préjudice de leur position de principe, pour qu'ils versent des contributions volontaires au Compte spécial visé à l'annexe VI du rapport du Secrétaire général sur le bilan de la situation financière de l'Organisation⁶⁸,

Notant l'évolution récente de la situation financière de l'Organisation et en particulier les progrès réalisés en ce qui concerne le règlement d'arriérés existant de longue date au titre des opérations de maintien de la paix de même que les offres de contributions volontaires que certains Etats Membres ont faites en réponse aux appels lancés par le Secrétaire général,

Considérant qu'il est possible que, pour de nombreux Etats Membres, des considérations telles que le décalage entre leur exercice budgétaire et celui de l'Organisation contribuent aux retards dans le versement des quotes-parts,

Tenant compte des vues exprimées par les Etats Membres à la Cinquième Commission lors de la quarante-troisième session⁷⁰,

1. *Réaffirme* sa volonté de trouver une solution globale et généralement acceptable aux problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies, qui soit fondée sur le principe de la responsabilité financière collective des Etats Membres et sur le strict respect de la Charte des Nations Unies;

2. *Demande instamment* à tous les Etats Membres de faire face aux obligations financières que leur impose la Charte;

3. *Renouvelle son appel* à tous les Etats Membres pour qu'ils n'épargnent aucun effort en vue de surmonter les obstacles qui les empêchent de verser ponctuellement toutes leurs quotes-parts et avances au Fonds de roulement;

4. *Remercie* tous les Etats Membres qui versent la totalité de leurs quotes-parts dans les trente jours qui suivent la réception de la communication du Secrétaire général, conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Prie* le Secrétaire général, outre les communications officielles qu'il envoie aux représentants permanents des Etats Membres, de s'adresser, selon qu'il conviendra, aux gouvernements des Etats Membres pour les encourager à verser promptement et en totalité toutes leurs quotes-parts, conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Invite* les Etats Membres à aviser le Secrétaire général de l'échelonnement probable de leurs paiements, afin de faciliter la planification financière;

7. *Prie* le Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies de suivre la situation financière de l'Organisation et de lui rendre compte selon qu'il conviendra;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport complet sur la situa-

⁶⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 37 (A/31/37).

⁶⁷ Ibid., trente-deuxième session, Cinquième Commission, 32^e, 33^e, 35^e, 37^e, 39^e et 60^e séances; et *ibid.*, Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

⁶⁸ A/C.5/43/29 et Corr.1.

⁶⁹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Cinquième Commission, 45^e séance, et rectificatif.

⁷⁰ Ibid., 45^e à 47^e, 49^e et 51^e séances, et rectificatif.

tion financière de l'Organisation, y compris des éléments d'information à jour sur les pratiques suivies par d'autres organismes des Nations Unies pour obtenir le versement ponctuel du montant intégral des quotes-parts.

84^e séance plénière
21 décembre 1988

43/221. Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 40/259 du 18 décembre 1985, 41/213 du 19 décembre 1986 et, en particulier, 42/218 du 21 décembre 1987,

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection sur ses activités pendant la période allant du 1^{er} juillet 1987 au 30 juin 1988⁷¹, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun⁷²,

1. Prend acte du rapport du Corps commun d'inspection;
2. Se félicite des mesures qui ont été prises jusqu'ici pour améliorer la qualité, l'efficacité et la présentation des rapports du Corps commun, conformément à sa résolution 42/218;
3. Encourage le Corps commun à poursuivre ses efforts dans ce sens, en particulier quant à la section de son rapport annuel dans laquelle il rend compte de ses constatations touchant l'application de ses recommandations;
4. Encourage également le Corps commun, lorsqu'il élaborera ses futurs rapports, à en limiter si possible la partie descriptive et à développer la partie concernant l'évaluation, tout en recommandant des améliorations qui soient à la fois pratiques et réalistes;
5. Prend note du programme de travail du Corps commun pour 1988 ainsi que des éléments essentiels du programme de travail proposé pour 1989-1990⁷³;
6. Prie le Corps commun d'envisager une approche plus sélective dans l'élaboration de son programme de travail, en vue de limiter le nombre de ses rapports et d'en améliorer la qualité;
7. Invite le Corps commun, tenant compte des autres responsabilités qui lui incombent, à inclure dans son projet de programme de travail la fourniture aux organisations participantes de conseils sur leurs méthodes d'évaluation interne, ainsi qu'un plus grand nombre d'évaluations spéciales de programmes et d'activités, eu égard aux aspects relatifs aux programmes signalés par le Comité du programme et de la coordination et compte dûment tenu des mandats des organisations intéressées;
8. Invite également à ce propos le Corps commun à s'intéresser de plus près aux questions budgétaires et administratives ainsi qu'aux questions de gestion, en particulier celles qui sont relevées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans ses rapports sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique, et par le Comité des commissaires aux comptes dans ses opinions et rapports, de même qu'aux secteurs du système des Nations Unies où des réformes sont en cours;

9. Prie le Secrétaire général et le Corps commun, lorsqu'ils portent à l'attention des organes intéressés du système des Nations Unies tous les rapports du Corps commun portant sur des questions qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs, de veiller à ce que les rapports du Corps commun soient présentés le plus tôt possible aux organes en question;

10. Prie le Corps commun de recommander de nouvelles procédures visant à favoriser un examen plus détaillé de ses rapports par les organes compétents du système des Nations Unies;

11. Sait gré au Secrétaire général d'avoir amélioré la teneur et le mode de présentation de son rapport sur l'application des recommandations du Corps commun⁷²;

12. Invite le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination et en consultation avec le Corps commun, à assurer le maintien d'une capacité de recherche efficace et productive au secrétariat du Corps commun;

13. Souligne qu'il importe d'appliquer les critères de sélection les plus élevés pour les nominations de candidats aux postes d'inspecteur, comme le stipule le chapitre 2 du statut du Corps commun⁷⁴, et d'accorder une importance particulière à l'expérience des questions administratives et financières à l'échelon national ou international, y compris des questions de gestion, et, si possible, à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres organisations internationales.

14. Souligne également à cet égard l'importance des consultations prévues au paragraphe 2 de l'article 3 du statut du Corps commun pour l'examen des qualifications des candidats proposés;

15. Prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des chefs de secrétariat des organisations participantes;

16. Prie le Corps commun de tenir compte des directives exposées ci-dessus lorsqu'il arrêtera définitivement son programme de travail pour 1989-1990 et de lui rendre compte à sa quarante-quatrième session des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

84^e séance plénière
21 décembre 1988

43/222. Plan des conférences

A

RAPPORT DU COMITÉ DES CONFÉRENCES

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences⁷⁵,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Comité des conférences;
2. Approuve le projet de calendrier révisé des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 1989, tel qu'il a été présenté par le Comité des conférences⁷⁶;
3. Autorise le Comité des conférences à apporter au calendrier des conférences et réunions pour 1989 les ajustements rendus nécessaires du fait des mesures et décisions

⁷¹ *Ibid.*, quarante-troisième session, Supplément n° 34 (A/43/34).

⁷² A/43/556.

⁷³ A/43/161, annexe.

⁷⁴ Résolution 31/192, annexe.

⁷⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 32 et rectificatifs (A/43/32 et Corr.1 et 2).

⁷⁶ *Ibid.*, annexe II.